



Conseil économique  
et social

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2006/19  
2 octobre 2006

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS  
ANGLAIS et FRANÇAIS SEULEMENT

---

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements  
concernant les véhicules

Groupe de travail de la sécurité passive

Quarantième session  
Genève, 12-15 décembre 2006  
Point B.1.2 de l'ordre du jour provisoire

PROPOSITION DE PROJETS D'AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT N° 14  
(Ancrages des ceintures de sécurité)

Communication de l'expert de l'Allemagne

Note: Le texte reproduit ci-dessous, établi par l'expert de l'Allemagne au nom du Groupe des services techniques du Règlement n° 44 (systèmes de retenue pour enfants), vise à prévenir toute mauvaise utilisation des ancrages supérieurs ISOFIX pour systèmes de retenue pour enfants. Il s'inspire du document GRSP-39-6, distribué lors de la trente-neuvième session (voir rapport sous la cote ECE/TRANS/WP.29/GRSP/39, par. 19).

Les parties ajoutées au texte actuel du Règlement n° 14 sont indiquées en caractères **gras** tandis que les parties supprimées sont biffées.

---

Note: Le présent document est distribué uniquement aux experts de la sécurité passive.

A. PROPOSITION

Paragraphe 5.2.4.5, modifier comme suit:

«5.2.4.5 ... et de déverrouillage. ~~Pour~~ Chaque ancrage supérieur ISOFIX ~~sous un capot, le capot~~ doit **porter un des symboles** ... de l'annexe 9 **et, s'il est recouvert d'un capot, ce dernier doit aussi porter ce symbole** et être amovible sans outils. **Les ancrages supérieurs ISOFIX d'une place assise dépourvue d'ancrages inférieurs ISOFIX sont dispensés de marquage.**».

B. JUSTIFICATION

Il arrive quelquefois que les ancrages exclusivement conçus pour l'arrimage des bagages dans le coffre soient utilisés à tort comme ancrages supérieurs ISOFIX parce que les véritables ancrages supérieurs ISOFIX placés à proximité ne portent aucune indication. C'est la raison pour laquelle tous les ancrages supérieurs ISOFIX devraient porter un marquage et pas seulement le capot qui les recouvrent pour ceux qui sont recouverts.

Cette obligation ne vaudrait pas pour les voitures américaines – mais que l'on pourrait aussi rencontrer en Europe – qui sont équipées à l'arrière de trois ancrages supérieurs ISOFIX même si seules les deux places extérieures sont munies d'ancrages inférieurs ISOFIX, car il pourrait arriver que la sangle supérieure d'un dispositif de retenue pour enfants installé sur une place assise extérieure soit accrochée par erreur à l'ancrage supérieur de la place assise centrale.

-----